

<b>N°ARR2023-095</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction du Développement Economique**

**Objet : Installation de l'enseigne O PRESTIGIEUSE**

<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b>	
Demande reçue le : 31 mars 2023	
Par :	M. Faissal ZEGHLI
Domiciliée :	49, Bd Westinghouse - 93270 SEVRAN
Pour :	L'installation de l'enseigne "O PRESTIGIEUSE"
Sis à :	49, Bd Westinghouse - 93270 SEVRAN

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;
- Vu** la délibération N° 35 du 28 juin 2011 approuvant le règlement local de publicité communal ;
- Vu** la délibération N° 15 du conseil du territoire du 3 février 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;
- Vu** la délibération N° 16 du conseil municipal du 15 février 2022 approuvant le projet de règlement local de publicité intercommunal ;
- Vu** la délibération N° 80 du conseil du territoire du 4 juillet 2022 adoptant sur les 8 communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol et en complément des règlements nationaux, une réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes et notamment les articles relatifs aux dispositions particulières applicables à la ZP3 ;

**Considérant** la déclaration préalable reçue en Mairie le 31 mars 2023 concernant l'installation de l'enseigne « O PRESTIGIEUSE », 49, Bd Westinghouse – 93270 Sevrans.

**Arrête,**

**Article 1** : Monsieur **Faissal ZEGHLI** est autorisé à installer l'enseigne selon les documents et plans fournis le **31 mars 2023**.

**Article 2** : Le non respect des dispositions du présent arrêté constituera une infraction au RLPi adopté par le conseil du territoire le 4 juillet 2022.

**Article 3** : La bonne exécution de cette autorisation reste subordonnée à l'obtention des décisions réglementaires en vertu du code de la construction et de l'habitation et du code de l'urbanisme.

**Article 4** : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 5** : Copie en sera adressée :

- à **M. Faissal ZEGHLI**

**Fait à Sevrans.**